

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus tenue à huis clos par vidéoconférence le 11 janvier 2022, à laquelle sont présents les conseillers, Patrice Thauvette, Aglaé Jobin-Miller, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe, formant quorum sous la présidence de M. le maire David Cyr.

Est également présent, le directeur général par intérim, Robert Leclair.

Le conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres du conseil sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication suivant la déclaration d'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec et l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

M. le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire débutant à 18h48.

01-01-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. L'ordre du jour demeure ouvert à toute autre modification.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. INFORMATION & CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE DOCUMENTS
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer et de la liste des salaires
 - 6.2 Avis de motion adoption du règlement de taxation 2022
 - 6.3 Avis de motion du règlement sur les modalités de paiement des taxes, tarifs et pénalités 2022
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 76 de la RIDL
 - 6.5 Nomination d'un représentant à l'office Municipal d'Habitation
 - 6.6 Dépôt d'une demande au programme Emploi Été Canada
7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Approbation de la programmation du service d'ingénierie de la MRC
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1. Entente formation SSI
10. LOISIRS ET CULTURE
11. VARIA :
12. QUESTIONS DU PUBLIC
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ.

02-01-2022

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

ADOPTÉ.

INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Pas d'information nouvelle, ni de correspondance particulière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Pas de document à déposer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

03-01-2022

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES SALAIRES

ATTENDU que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes;

ATTENDU que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité que le directeur général par intérim soit autorisé à payer les comptes apparaissant sur les listes suivantes portant le numéro de folio 100769-01-2022 et le numéro de la présente résolution :

- a) Liste des comptes fournisseurs au montant de 140 647 19 \$
- b) Liste sélective venant de l'historique des chèques portant les numéros 9611 à 9614 au montant de 2 837,18 \$;
- c) Liste sélective venant de l'historique des prélèvements portant les numéros 281 à 288 au montant de 27 145,32 \$;
- d) Liste des dépenses incontournables portant les numéros de confirmation 01809-33470 à 02010-93548 au montant de 23 744,87 \$;
- e) Liste des salaires du 1^{er} au 31 décembre 2021 portant les numéros de dépôt de 518776 à 518836 au montant de 90 887,08 \$.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 01-01-2022 – RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

Avis de motion est donné par M. le maire, David Cyr, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 01-01-2022 relatif à l'imposition des taxes 2022.

Cette séance extraordinaire du conseil aura lieu virtuellement le 21 janvier 2022 à 13h30.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE.

Avis de motion est donné par M. le maire, David Cyr, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, les règlements n° 02-01-2022 relatif à la modalité de paiement des taxes, tarifs et pénalités 2022.

Cette séance extraordinaire du conseil aura lieu virtuellement le 21 janvier 2022 à 13h30.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE.

04-01-2022**RÈGLEMENT RIDL #76 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE #9**

ATTENDU que la régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a fourni les documents requis pour étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus approuve le Règlement #76 de la RIDL, au montant de 1 613 000 \$, afin d'effectuer la construction de la cellule d'enfouissement technique #9, les autres ouvrages connexes et l'aménagement des futures cellules et un emprunt au montant de 1 613 000 \$ à cet effet.

ADOPTÉ.

05-01-2022**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

ATTENDU que le conseil d'administration de l'OMH des Hautes-Laurentides doit être composé de neuf (9) administrateurs ;

ATTENDU que l'un de ces administrateurs doit être un représentant de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU que la requête au Lieutenant-gouverneur demande que le mandat de ce représentant soit de trois (3) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité, de nommer Monsieur Yves Plouffe afin de représenter la municipalité de Notre-Dame-du-Laus au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides pour un mandat se terminant le 31 octobre 2024.

ADOPTÉ.

06-01-2022**DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA**

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus souhaite combler certains besoins au niveau des ressources humaines tout en offrant une possibilité d'emploi d'été sur son territoire;

ATTENDU qu'il existe un programme d'aide financière qui rembourse une partie du salaire de ces ressources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Roxanne Vincent, adjointe administrative de la municipalité, à présenter une demande de subvention dans le cadre du projet Programme Emploi d'Été Canada 2022 pour deux (2) emplois d'été.

De plus, qu'elle soit autorisée à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉ.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

TRAVAUX PUBLICS

07-01-2022

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la transmission par la municipalité de Notre-Dame-du-Laus de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2022;

ATTENDU la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que ladite programmation préliminaire prévoit 335 heures pour la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

Il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2022 dûment préparée par le service d'ingénierie régional au service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

08-01-2022

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus doit offrir diverses formations à ses pompiers, afin de respecter les exigences de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU que la MRC de Papineau offre le service de monitorat dans le cadre de la formation des pompiers;

ATTENDU que la municipalité et la MRC de Papineau désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code Municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture de service en matière de formation des pompiers;

Il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus autorise le directeur général par intérim à conclure une entente avec la MRC de Papineau en matière de formation des pompiers. La municipalité autorise le Maire, David Cyr et le directeur général par intérim Robert Leclair à signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

VARIA

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question reçue du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée lève la séance, il est 19 h 03.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
Maire

Par
Sec. -trés. /dir. gén.

Je, David Cyr, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

David Cyr
Maire